

Présentation du rôle de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) dans la protection de la réception de la télévision

Réunion avec l'Association des Maires de France

Le 14 mai 2012



Agence Nationale des Fréquences

Présentation de l'ANFR

- L'ANFR est un **établissement public de l'Etat** à caractère administratif, placé auprès du ministre chargé de l'Energie, de l'Industrie et de l'Economie Numérique.
- **Missions** : assurer la gestion, la planification et le contrôle de l'utilisation des fréquences radioélectriques ainsi que la coordination internationale, la gestion de plans de fréquences ou d'autorisations pour le compte de certains affectataires.
- L'ANFR constitue le **point d'entrée** pour traiter toute **difficulté dans la réception des signaux TNT**. Pour tout brouillage ou perturbation des programmes autorisés, élus, professionnels et téléspectateurs peuvent saisir l'ANFR, en charge de la protection de la réception de la télévision en France. Elle met en œuvre les moyens nécessaires pour faire cesser ces perturbations.

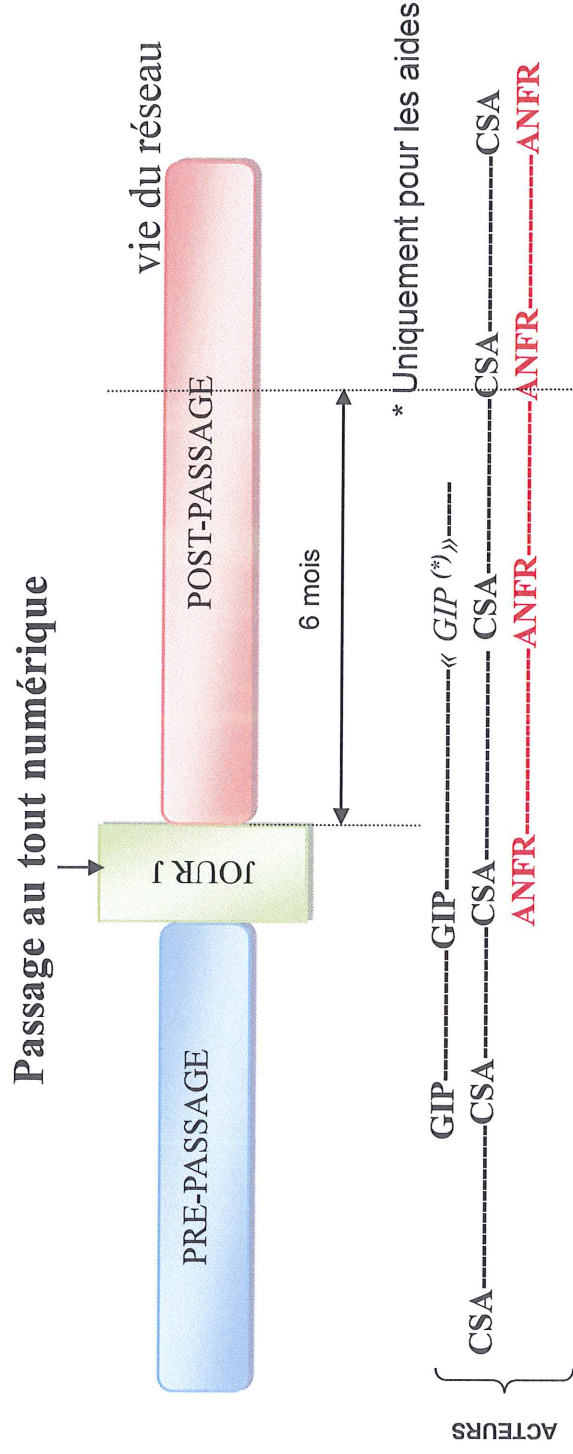
Les acteurs institutionnels du passage au tout-numérique et du post-passage

Le passage au « tout numérique » s'est fait progressivement en France, région par région, de février 2009 à novembre 2011. Il est désormais terminé.

En préparation du passage au « tout numérique », 2 principaux acteurs ont joué un rôle important :

- **Le CSA** : il accorde les fréquences aux opérateurs et est responsable de la planification des nouvelles fréquences. Il établit les cartes de couverture de la TNT et dispose de moyens coercitifs à l'encontre des opérateurs techniques qui ne respecteraient pas leur autorisation ;
- **Le GIP France Télé Numérique** : arrivant au terme de sa mission, le GIP était chargé d'informer les élus, les collectivités territoriales, les services déconcentrés de l'Etat, les professionnels et le grand public du passage à la télévision « tout numérique ». Le GIP FTN sera dissout en septembre 2012.

Les acteurs institutionnels du passage au tout-numérique et du post-passage



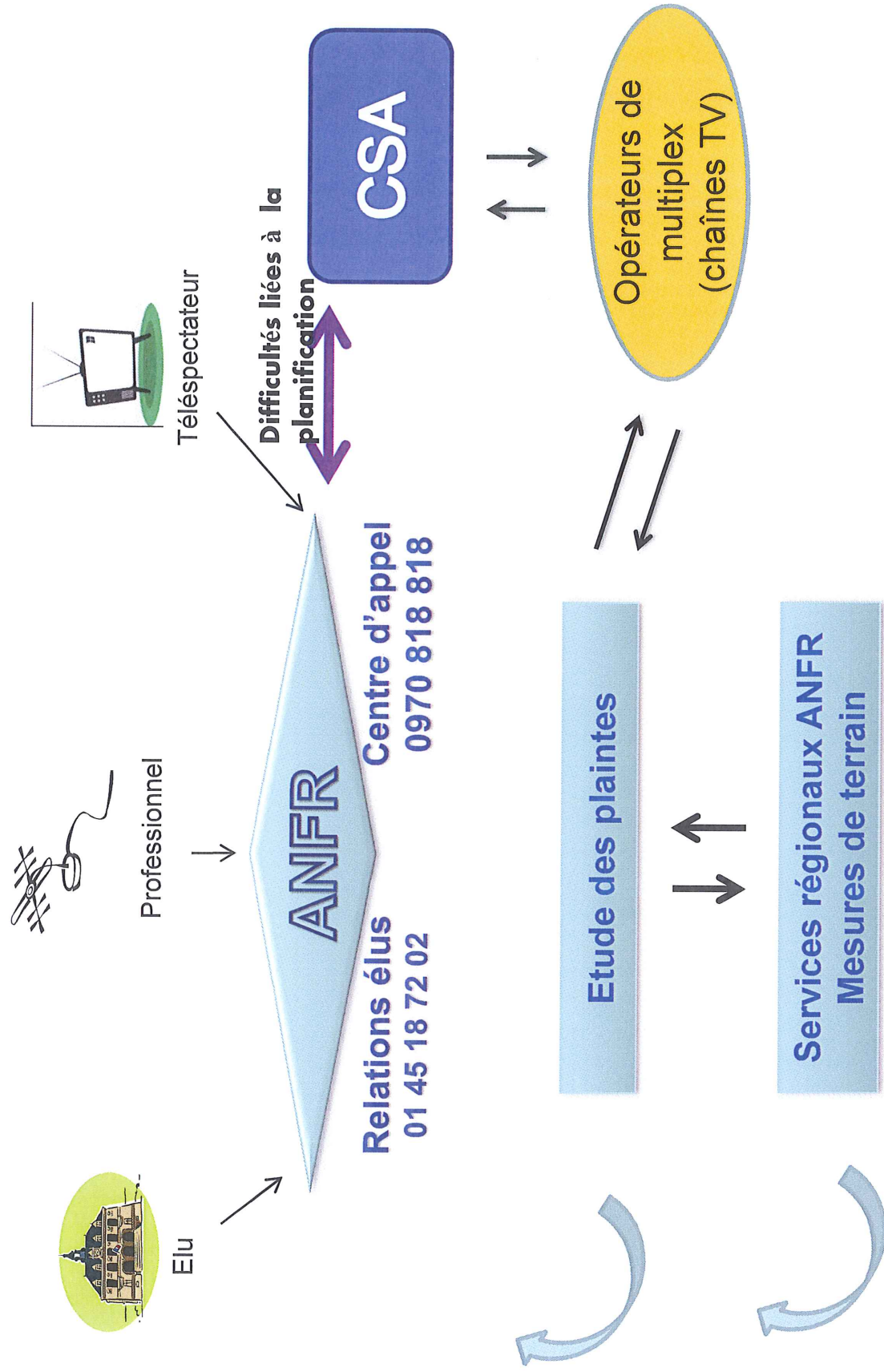
En post-passage, l'ANFR devient un acteur incontournable et se positionne en continuité d'une partie des missions du GIP FTN :

❖ L'Agence récupère **le centre d'appel 0970 818 818** jusque-là géré par le GIP FTN

Elle devient l'interface avec les téléspectateurs, leurs élus et les professionnels, pour traiter les perturbations de la réception TNT

❖ L'Agence **gère les aides financières** qui pourront être accordées aux téléspectateurs en cas de pertes de couverture TNT futures

L'ANFR, un interlocuteur privilégié dans la gestion des problèmes de réception de la TNT

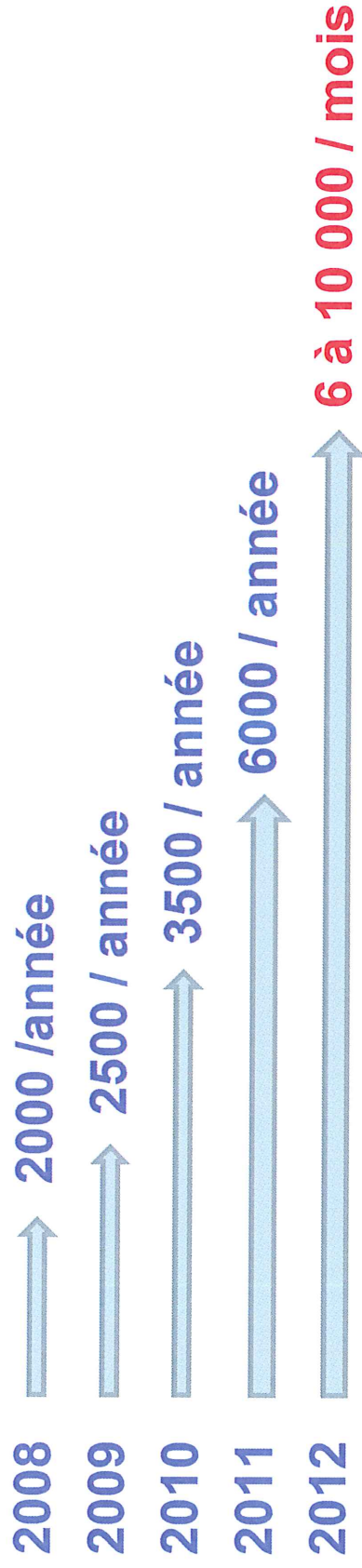


LES ACTIONS DE L'ANFR

- **Réception des plaintes transitant par :**
 - le centre d'appel 0970 818 818
 - des remontées d'élus
 - des remontées de professionnels
- **Mise en œuvre des moyens appropriés pour faire cesser les perturbations:**
 - Renvoi vers le professionnel de la réception lors d'un défaut d'installation chez le particulier (renforcement du rôle des professionnels).
 - Demande de travaux au(x) responsable(s) de brouillages locaux
 - Transmission des analyses et mesures
 - Aux multiplex lors de défauts de diffusion pour actions de leurs parts
 - Au CSA pour des cas particuliers de planification de fréquences délicates
- **Information des conclusions et éventuelles actions à venir**

QUELQUES CHIFFRES

- **Nombre d'appels reçus**



- **Origine des perturbations**

- Défaut de couverture et de diffusion
- Défaut d'installation
- Intra brouillage
- Disparition
- Obstacle
- Brouillages

LES PROCHAINES EVOLUTIONS DE LA COUVERTURE TNT

- **Les réaménagements numériques liés au passage au « tout numérique » anglais**

Dans le cadre du passage au tout numérique du Sud de la Grande-Bretagne, des réaménagements de fréquences sont prévus dans le Nord-Ouest de la France les 19 juin et 3 juillet prochains

- ↑ implique une re-mémorisation des chaînes par le téléspectateur
- ↑ impact sur la couverture de la TNT, essentiellement dans le Nord-Cotentin

L'ANFR :

- interviendra dans les zones où les téléspectateurs rencontreraient des difficultés de réception de la TNT ;
- gèrera les demandes d'aides financières des téléspectateurs en cas de perte de couverture.

LES PROCHAINES EVOLUTIONS DE LA COUVERTURE TNT

- **Les réaménagements numériques liés au déploiement des multiplex R7 et R8**

Le CSA a autorisé 6 nouvelles chaînes de la TNT en HD. Leur déploiement se fera progressivement sur l'ensemble du territoire entre fin 2012 et 2014 (déploiement en 14 phases).



implique des modifications du réseau des 6 multiplex déjà déployés
Le Fonds d'Accompagnement du Numérique (FAN) s'appliquera en cas de perte de couverture TNT

- **La mise en service de stations LTE pour la 4G**

La mise en service de stations LTE dans la bande 800 MHz pourrait entraîner des perturbations dans la réception de la TNT. Ces déploiements débuteront en 2013.

- Les opérateurs de téléphonie mobile financeront les solutions aux éventuels brouillages
- Expérimentations à l'étude pour :
 - identifier l'impact de ces mises en service ;
 - mettre en place un mode d'emploi du traitement des perturbations

LA GESTION DU FONDS D'AIDE (FAN) PAR L'ANFR

Afin d'assurer la continuité de la réception de la TNT à la suite des réaménagements numériques rendus nécessaires par le passage au tout numérique britannique et l'introduction des multiplex R7 et R8, le fonds d'accompagnement du numérique (FAN) pourra être activé.

Quelle aide ?

Une aide allant jusqu'à **250 € TTC** accordée sans condition de ressources, pour l'acquisition d'un équipement de réception alternatif à l'antenne râteau.

Pour qui ?

Pour les téléspectateurs qui perdront tout ou partie de leurs chaînes de télévision à la suite des réaménagements de fréquences.

L'aide ne concerne que la résidence principale.

Le FAN n'offre pas de financement pour une solution collective de mise en place d'un émetteur par une collectivité locale.